

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 2 février 2022, s'est assemblé le 8 février 2022 à 18h30, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM.

Nombre de Vice-présidents en exercice : 6

Présents : Jean-Claude DELIANCOURT, Daniel ESPRIN, Grégory GOBRON, Brahim OUAREM

Pouvoirs :

Absents excusés : Patrick BARRANCO, Michel NOEL, Sylvain TANGUY

Présents : 4

Pouvoirs : 0

Votants : 4

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Daniel ESPRIN est désigné secrétaire de séance,**

**OBJET : ADHESION A LA FNCCR AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES**

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2021/2 du 27 janvier 2021 portant adhésion du SMOYS à la fédération Nationale de Collectivités Concédantes et Régies, au titre de ses compétences électricité et gaz

Considérant qu'avec l'adoption des nouveaux statuts, les champs d'intervention du SMOYS vont s'élargir et que le syndicat devra répondre à des problématiques techniques de plus en plus pointues et que l'aide de la FNCCR sera à l'avenir encore plus nécessaire pour mener à bien ses missions dans l'intérêt de ses membres

Considérant qu'il est proposé au Bureau Syndical d'adhérer à la FNCCR, d'y adhérer au titre de ses compétences optionnelles, dans la limite des compétences du SMOYS

Après en avoir délibéré,

**ADHERE** à la FNCCR au titre des compétences optionnelles

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document s'y afférant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	4
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée.

Le Président,

**Brahim OUAREM**

L'autorité territoriale,